



Envoyé en préfecture le 12/11/2019
Reçu en préfecture le 12/11/2019
Affiché le 12/11/2019
ID : 063-200071199-20191104-CCPL_2019_153-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	36 dont 4 pouvoirs

Date de convocation : 29 octobre 2019
Date d'affichage : 29 octobre 2019

SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatre du mois de novembre à dix-huit heures trente, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente d'Artonne.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD (suppléant de Josette BREYSSE), Sandrine COUTURAT, André DEMAY, Claude DESNIER (suppléant de Jean-Claude PAPUT), Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Daniel GORCE (suppléant d'Éric GOLD), Jean-Marie GRENET, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER, David MOURNET, François-Xavier PERRAUD, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Maryse TRILLON (suppléante de Guy TIXIER).

Absents ayant donné un pouvoir :

Luc CHAPUT a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER,
Jeanne DEBITON a donné pouvoir à André DEMAY,
Fabienne GASTON a donné pouvoir à Marc CARRIAS,
Bertrand HANOTEAU a donné pouvoir à Gisèle BOISSIER.

Absents représentés

Josette BREYSSE, Éric GOLD, Jean-Claude PAPUT, Guy TIXIER.

Absents :

Roland GENESTIER, Pierre LYAN.

Secrétaire de séance : Jean-Claude MOLINIER

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2019-153 : ALSH PLAINE LIMAGNE – VALIDATION DU CALENDRIER D'OUVERTURE DE L'ANNEE 2020

Rapporteur : Didier CHASSAIN

En fonction des fréquentations des ALSH sur les années 2018 et 2019, il est proposé le calendrier d'ouverture suivant pour l'année 2020 :

- **ALSH de Randan** : la fréquentation de la 2^{ème} semaine des petites vacances est en progression, notamment chez les enfants de moins de 6 ans. Maintien des ouvertures pour l'ensemble des petites vacances.

- **ALSH de Maringues** : effectifs sensiblement les mêmes sur les périodes. Maintien des ouvertures.
- **ALSH de Bussières-et-Pruns** : les taux d'occupation sont bas la première semaine des petites vacances (37% en février, 50% en avril) alors qu'il reste des places disponibles à l'ALSH d'Aubiat et l'ALSH de Thuret, à l'exception des vacances d'automne, pendant lesquelles les autres sites sont complets. Fermeture la 1^{ère} semaine des vacances de février et avril. Maintien les 2 semaines d'ouverture d'octobre.
- **ALSH Aigueperse** : très bonne fréquentation pendant les 4 semaines de juillet, fréquentation moyenne la dernière semaine d'août mais pas de places à l'ALSH de Bussières-et-Pruns pendant la période. Maintien des ouvertures.
- **ALSH Aubiat** et **ALSH Thuret** : maintien des ouvertures
- **ALSH Ados** : augmentation de la fréquentation (jusqu'à 54 jeunes l'été en 2019). Evolution et augmentation des ouvertures. 1^{ère} semaine hiver : ouverture d'un ALSH pendant le séjour ; expérimentation d'une ouverture la 2^{ème} semaine de vacances d'avril sur 1 seul site.
- **Fermetures** : le lundi 13 juillet - Vacances de Noël

Un questionnaire sera envoyé aux familles pour un retour des usagers sur le fonctionnement des ALSH.

Règlement de fonctionnement : principes à valider pour l'année 2020.

Concernant l'accueil des familles résidant à l'extérieur du territoire communautaire, la priorité est donnée à l'accueil des enfants du territoire (dont le foyer est soumis à la fiscalité communautaire). Les enfants n'habitant pas le territoire sont accueillis en fonction des places disponibles.

Concernant les enfants scolarisés sur le territoire, mais n'habitant pas le territoire communautaire, l'accueil les mercredis est assuré. Ils ne sont pas prioritaires pendant les vacances (petites et grandes).

Enfin, il faut distinguer la notion de capacité d'accueil de la structure et l'effectif prévisionnel qui a été retenu pour constituer l'équipe (importance d'avoir des périodes d'inscriptions pour ajuster l'équipe au besoin). Si l'équipe constituée ne permet pas l'accueil d'enfants hors territoire, un animateur supplémentaire ne sera pas embauché pour répondre aux besoins extérieurs du territoire (constitution de listes d'attente).

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de valider le calendrier d'ouverture des ALSH Plaine Limagne pour l'année 2020
- de valider les principes d'accueil des enfants hors territoire et modifier le règlement de fonctionnement en conséquence.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
Au Registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire
A Aigueperse, le 12/11/2019
Le Président,



Le Président,

Claude RAYNAUD

